

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

Neuvième session ordinaire

CONSEIL EXECUTIF

Sixième session ordinaire

24 – 25 janvier 2005

ABUJA (NIGERIA)

PRC/Rpt (IX)

**RAPPORT
DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES
REPRESENTANTS PERMANENTS**

RAPPORT DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

I. INTRODUCTION

1. La neuvième session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) de l'Union africaine s'est tenue à Abuja (Nigeria), les 24 et 25 janvier 2005. La session a été présidée par M. Olusegun Akinsanya, ambassadeur de la République fédérale du Nigeria en Ethiopie et Représentant permanent auprès de l'Union africaine, avec l'assistance du Bureau élu en juillet 2004 :

Président :	Nigeria
Premier Vice-Président :	République du Congo
Deuxième Vice-Président :	Rwanda
Troisième Vice-Président :	Libye
Rapporteur :	Botswana

2. Cinquante-et-un (51) Etats membres de l'Union africaine ont pris part aux travaux (la liste des participants figure en annexe).

(a) Cérémonie d'ouverture

3. La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux allocutions. Dans une brève allocution, le Président du COREP a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et a appelé leur attention sur la nécessité d'utiliser rationnellement le temps imparti compte tenu de la longueur de l'ordre du jour. Il a ensuite donné la parole au Vice-Président de la Commission de l'Union africaine, M. Patrick Mazimhaka qui, après avoir souhaité la bienvenue aux délégations, a invité le COREP à passer directement à l'examen de l'ordre du jour, qui reflète les conclusions de la réunion du COREP, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), le 14 janvier 2005.

4. Le Président du COREP a ensuite invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire des nombreuses victimes du Tsunami qui a affecté la région de l'Asie du Sud ainsi qu'une partie de notre continent, en date du 26 décembre 2004.

(b) Organisation des travaux

5. Le COREP a arrêté les horaires de travail suivants :

Matinée :	9 h 00 – 13 h 00
Après-midi :	16 h 00 – 19 h 00

Adoption du Rapport, le 26 janvier 2005 dans l'après-midi

(c) Adoption de l'ordre du jour

6. Le COREP a discuté le projet d'ordre du jour contenu dans le document EX.CL/1 (VI) PRC/1 (IX) Rev.2 et l'a adopté avec quelques amendements. L'ordre du jour adopté comporte six (6) points. Le COREP a recommandé l'inscription d'un sous-point relatif à un bref exposé sur le processus de mise en œuvre de la Déclaration sur les objectifs de développement du Millénaire.

7. Plusieurs délégations sont intervenues sur le point II (2) : Examen du projet de Protocole sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine ; le point II (11) : Examen du projet de Protocole sur les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) et le point II (18) : Examen des amendements proposés aux Règlements intérieurs du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence et les Statuts de la Commission inscrits au projet d'ordre du jour. Certaines de ces délégations ont estimé que ces différents points requéraient une préparation et des consultations plus approfondies et ont recommandé que leur examen soit reporté à la prochaine session du Conseil exécutif en juillet 2005. Toutefois, d'autres délégations ont estimé que la Commission devait présenter un rapport intérimaire pour permettre un échange de vues sur les mesures à prendre afin de présenter un rapport plus complet sur ce point lors de la prochaine session de juillet 2005.

8. Après les éclaircissements fournis par la Commission, le COREP a adopté son ordre du jour avec l'ajout d'un point à l'exposé sur l'état de mise en œuvre de la Déclaration sur les objectifs de développement du Millénaire.

9. D'autres délégations ont souhaité que des rapports ou exposés soient fournis sur la situation financière et administrative de la Commission, y compris l'état des contributions, l'exécution du Budget et le processus de recrutement. La Commission a indiqué que des informations détaillées étaient données dans le rapport soumis au Conseil exécutif.

10. Des délégations ont souligné que le COREP devait suivre de près l'exécution du budget, l'état des contributions versées par les Etats membres ainsi que toutes les questions administratives pertinentes, telles que le processus de recrutement.

11. La Commission, pour sa part, a réitéré sa détermination à coopérer avec le COREP et ses sous-comités dans l'accomplissement de leurs responsabilités, en lui soumettant régulièrement des rapports et en engageant avec eux des consultations périodiques.

12. L'ordre du jour adopté est joint en annexe au rapport.

POINT II:

(1) Exposé du Président du Groupe africain à New York sur la réforme des Nations unies basée sur le rapport du Groupe de travail de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement

13. En l'absence du Président du Groupe africain, le COREP n'a pu entendre cet exposé.

(2) Exposé sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

14. Le point a été présenté conjointement par les Commissaires en charge des Affaires sociales, de l'Economie et des Infrastructures et de l'Energie. La Commissaire en charge des Affaires sociales a informé le COREP que la Commission a déjà été saisie de la question et que d'intenses préparatifs pour l'évaluation des cinq premières années sont entrepris en collaboration avec les partenaires de l'UA. Elle a ajouté qu'il était envisagé d'inscrire un point relatif aux OMD à l'ordre du jour des réunions des organes délibérants de juillet en vue de l'adoption d'une Position africaine commune sur les OMD. En attendant, la Commission préparera la documentation nécessaire. Le Commissaire en charge de l'Economie a abondé dans le même sens en évoquant un certain nombre de réunions qui avaient déjà eu lieu ou qui étaient en cours ou étaient prévues dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la décennie. Le Commissaire en charge des Infrastructures et de l'Energie a indiqué que la question relative aux transports n'a pas été traitée de façon adéquate dans les OMD et que des Conférences ministérielles ont été programmées pour avril à Addis-Abeba, et mai à Abuja pour élaborer des indicateurs concernant le secteur.

15. Au cours des débats, l'accent a été mis sur la nécessité pour la Commission d'accélérer le processus d'élaboration de la Position africaine commune sur la voie à suivre, et ce, en collaboration avec d'autres institutions, notamment la CEA, la BAD, les CER et le Programme NEPAD de l'UA. Il est essentiel de s'assurer que l'Afrique est pleinement impliquée dans ce processus et de lier le processus au niveau de l'UA aux processus au niveau des Etats membres afin d'identifier tous les

liens existants et d'en tirer parti. La Position africaine commune devrait être basée sur les réalités sur le terrain et devrait indiquer les progrès accomplis ainsi que les défis à relever afin d'identifier clairement les mesures que l'Afrique doit prendre pour réaliser les objectifs convenus. Certaines délégations ont proposé la création d'un mécanisme qui permettra à l'UA d'évaluer l'état de mise en œuvre des OMD de manière à permettre à l'Afrique d'adopter une Position commune au cours de la Conférence d'évaluation de l'Assemblée générale des Nations unies prévue pour septembre 2005.

16. A l'issue des débats, le COREP a décidé que la Commission de l'UA devrait être mandatée de poursuivre activement le processus d'évaluation des OMD, qui devrait être renforcé à travers la collaboration avec la CEA, le NEPAD/UA, les CER et la BAD ; que ce processus d'évaluation devrait tenir compte des processus au niveau national ; et qu'un rapport devrait être présenté au COREP, pour examen, le plus tôt possible, en tenant compte des échéances pour les différentes activités relatives à l'ensemble du processus d'évaluation des OMD, notamment l'examen de la Position africaine commune par le Conseil exécutif et son adoption par la Conférence avant la Conférence internationale sur les OMD, prévue en septembre 2005.

(3) Examen du projet de Protocole sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de l'Union africaine – Doc. EX.CL/162(VI)

17. En présentant ce point, le Représentant de la Commission a mis l'accent sur le contexte et l'effet de la décision Assembly/AU/Dec.45(III) adoptée en juillet 2004 par la Conférence. Il a indiqué les actions entreprises par la Commission en vue de la mise en œuvre de la décision, notamment une étude à effectuer sur la question, l'élaboration d'un projet d'instrument juridique pour la réalisation de la fusion, la convocation d'une réunion consultative avec la participation d'éminents intellectuels, magistrats et juristes africains afin d'examiner l'étude et le projet d'instrument juridique. Il a indiqué qu'une réunion du COREP et des experts gouvernementaux n'avait pas pu se tenir à Addis-Abeba pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commission. Il a déclaré que les termes « intégrer en une seule entité » et « fusionner » sont juridiquement pareils et que le projet d'instrument juridique soumis au COREP était bref et simple et avait été élaboré pour réaliser la fusion tout en maintenant l'intégrité et les spécificités des deux Cours. Ainsi, le projet d'instrument juridique prévoit que la Cour africaine deviendrait une division juridique spécialisée de la Cour fusionnée qui mettra en œuvre le Protocole relatif à la Cour africaine. La Cour fusionnée aurait 15 juges et un Président assisté d'un Greffier et de deux Greffiers adjoints.

18. Les questions suivantes ont été soulevées au cours des débats :
- i) La décision adoptée par la Conférence en juillet 2004 sur la fusion des deux Cours en une seule Cour ne devrait pas retarder indûment la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) dans la mesure où le Protocole relatif à la création de la Cour est déjà entré en vigueur.
 - ii) Il est nécessaire de convoquer une réunion d'experts juridiques gouvernementaux pour examiner les recommandations et le projet d'instrument juridique ainsi que les questions connexes afin de permettre aux organes délibérants de prendre une décision judicieuse sur la question ;
 - iii) Il convient d'accorder de l'importance à la mise en place de la Cour africaine compte tenu de la portée des questions relatives aux Droits de l'homme sur le continent tout en élaborant les modalités pour la fusion des deux Cours. A cet égard, la Conférence pourrait envisager de revoir sa décision qui suspend la mise en place de la Cour africaine ;
 - iv) La mise en place effective de la Cour africaine lorsque 19 Etats membres seulement auront ratifié le Protocole, ne serait pas conforme à l'esprit du Protocole qui doit refléter les principales traditions juridiques du continent ;
 - v) En fusionnant les deux Cours, il conviendrait de maintenir l'identité et l'intégrité des deux Cours ;
 - vi) Le rôle des Etats parties vis-à-vis des Etats membres doit être clarifié.

19. Le Conseiller juridique a suggéré que la proposition de mettre en place la Cour africaine en attendant la fusion, soit également renvoyée à la réunion des experts juridiques gouvernementaux proposée compte tenu de ses sérieuses implications juridiques et autres.

20. A l'issue des débats, le COREP a décidé de soumettre toutes les questions au Conseil exécutif pour un examen plus approfondi.

(4) Examen du rapport intérimaire de la situation sur :

- a) Le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes**
- b) Eradication de la Poliomyélite – Doc. EX.CL/149 (VI)**

21. Le rapport a été présenté par la Commissaire en charge des Affaires sociales qui a souligné l'opportunité du rapport compte tenu de l'évaluation prochaine des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) basés essentiellement sur les indicateurs sociaux et déterminés par un programme mondial qui met désormais l'accent sur la réduction de la pauvreté et l'investissement dans les ressources humaines. La Commissaire a attiré l'attention du COREP sur le rapport relatif à la « Mobilisation du leadership africain pour une meilleure situation sanitaire », résultat d'efforts de collaboration entre la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), l'ONUSIDA et l'OMS.

22. Elle a indiqué que malgré l'engagement ferme l'Afrique, selon les prévisions, ne pourrait peut-être pas atteindre les objectifs du Millénaire à cause de la pauvreté et du fardeau des maladies qui ne cesse de s'alourdir, surtout à cause du VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose et qu'une approche globale et intégrée était requise pour inverser cette tendance.

23. En ce qui concerne l'éradication de la poliomyélite, la Commissaire s'est félicité des progrès accomplis par l'Afrique jusqu'en 2002 mais a déploré le fait que la situation se soit détériorée en 2003/2004.

24. Elle a ensuite présenté les questions majeures soumises pour examen et préconisé les actions à entreprendre en mettant l'accent sur les points ci-après : la promotion de systèmes de santé intégrés et fonctionnels et le développement des ressources humaines, les efforts locaux et internationaux en faveur du financement du secteur, l'intensification des efforts du continent en matière de lutte contre le VIH/SIDA en plaçant AIDS Watch Africa au sein de la Commission de l'UA, la mise en œuvre de la stratégie du NEPAD pour la santé, le maintien du VIH/SIDA sur la liste des priorités et l'élaboration d'une stratégie UA de lutte contre le VIH/SIDA pour réagir à l'alerte continentale lancée par les chefs d'Etat en 2001.

25. Au cours des débats, le COREP s'est félicité de la qualité du rapport soumis par la Commission. Il a, par ailleurs, approuvé les mesures préconisées tout en demandant qu'elles soient reformulées à la lumière des observations suivantes :

- (i) La nécessité pour l'Afrique de jouer un rôle prépondérant lors des négociations sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) afin de promouvoir l'accès aux médicaments génériques à des prix abordables. L'Afrique doit bien se préparer pour le dialogue lors des négociations des ADPIC et au sein d'autres instances ;
- (ii) Le rapport doit comporter des données statistiques claires sur l'impact de ces maladies et faire des recommandations pertinentes sur chaque maladie, entre autres, l'importance des médicaments traditionnels ne devra pas être négligée ;
- (iii) Les politiques de santé ne devraient pas négliger le rôle vital de la prévention ainsi que l'importance des aspects psychologiques de la maladie ;
- (iv) Le rapport doit souligner ce qui a été fait par l'Afrique, en indiquant les contraintes et les défis, et en invitant la communauté internationale à honorer ses obligations ;
- (v) La nécessité d'échange des meilleures pratiques par les pays ;
- (vi) Les partenariats avec la communauté internationale, notamment les Nations unies, devraient être renforcés surtout en ce qui concerne l'évaluation des OMD.

26. A l'issue d'un large échange de vues, il a été décidé de soumettre le rapport, tel qu'amendé, à l'examen du Conseil exécutif.

(5) Suivi des Déclarations de Maputo, de Syrte et de Ouagadougou sur la sécurité alimentaire

a) Examen du rapport sur la situation de la sécurité alimentaire en Afrique – Doc. EX.CL/155 (VI)

27. Dans son exposé sur la sécurité alimentaire en Afrique, la Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture a rappelé les différentes Décisions et Déclarations de Maputo (juillet 2003), de Syrte (février 2004) et de Ouagadougou (septembre 2004), dans lesquelles les Etats membres ont pris l'engagement d'accorder une attention particulière au développement des différents secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. La Commissaire a indiqué qu'il est peu probable que les efforts qui sont actuellement déployés pour éliminer la famine en Afrique réduisent de moitié le nombre des personnes qui ont faim, d'ici à 2015, tel qu'envisagé dans les Objectifs

du millénaire pour le développement (OMD). Elle a évoqué les informations encourageantes selon lesquelles certains pays de l'Afrique sub-saharienne comptent parmi les trente pays en développement dans le monde ayant enregistré des progrès quant à la réduction de la famine, de 25 %. La situation de l'insécurité alimentaire s'est aggravée dans les Etats membres de l'Union africaine au cours de 2004. Cette aggravation s'explique par les mauvaises récoltes du fait de la sécheresse ou des inondations ainsi que par les troubles civils et les invasions par les criquets pèlerins, comme cela a été le cas en 2004.

28. En conclusion, la Commissaire a proposé la création d'un Comité africain de sécurité alimentaire pour servir de plate forme d'échanges de vues sur les questions relatives à la sécurité alimentaire sur le continent de même que l'ouverture d'un bureau de Représentation de l'Union africaine à Rome pour coordonner les questions touchant à la sécurité alimentaire en Afrique avec les institutions internationales chargées d'examiner la question. La Commissaire a également demandé que le Conseil phytosanitaire inter-africain de l'UA soit chargé de promouvoir le renforcement des capacités sur le continent en ce qui concerne la lutte contre les criquets pèlerins, les criquets migrateurs et autres insectes nuisibles.

29. Au cours des débats, les délégations ont demandé à la Commission de procéder à une analyse détaillée des normes en matière de sécurité alimentaire en utilisant les données fournies par les Etats membres afin de consolider la base des données sur l'état de la sécurité alimentaire en Afrique.

30. La réunion a pris note de la proposition de création d'un Comité sur la sécurité alimentaire en Afrique tout en demandant davantage de détails sur les implications financières et juridiques de la question avant un examen approfondi de la question. La proposition nécessitait également d'envisager l'implication des institutions sous régionales spécialisées, telles que le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et les systèmes nationaux d'alerte précoce qui devront être associées aux activités du Comité proposé.

31. La nécessité de réduire le nombre des agences et d'éviter d'en créer de nouvelles sous l'égide de la Commission de l'UA a été également soulignée.

32. La réunion a pris note de la proposition de créer une délégation de l'UA auprès de la FAO, tout en soulignant que la délégation devrait être financièrement soutenue par la FAO si cela s'avérait nécessaire, après une analyse approfondie.

33. L'accent a été mis sur la nécessité pour les Etats membres de s'attaquer aux facteurs à l'origine de la détérioration de l'état de la sécurité alimentaire. Un appel a été lancé pour l'élimination des facteurs, tels que les troubles civils et les conflits armés qui affectent davantage la situation de la sécurité alimentaire en Afrique. Les Etats membres doivent créer un environnement propice aux activités agricoles. Ils doivent également tout mettre en œuvre pour se préparer aux catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les inondations, la désertification et les cyclones.

34. La création de réserves alimentaires stratégiques afin de garantir, à tout moment, la disponibilité des denrées alimentaires de base, le ravitaillement régulier ainsi que l'accès des régions et des ménages à ces denrées ont été présentés comme étant des solutions pour limiter certains effets de la dépendance directe du continent vis-à-vis de l'aide alimentaire et des intrants agricoles.

35. La création d'un système fiable d'alerte précoce permettant d'anticiper la survenue de crises alimentaires, d'évaluer la production et les ressources disponibles et de surveiller les phénomènes tels que les catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, invasions ou épidémies de maladies endémiques affectant les animaux, les cultures et les plantes) a été jugée essentielle parce qu'elle constitue un outil privilégié dans la lutte contre la sécurité alimentaire.

b) Examen du rapport sur l'état de mise en œuvre des Déclarations de Maputo, de Syrte et de Ouagadougou – Doc. EX.CL/156 (VI)

36. S'agissant de la mise en œuvre des Déclarations de Maputo, de Syrte et de Ouagadougou sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, la Commissaire en charge de l'Economie rurale et de l'Agriculture a fait un exposé sur les initiatives prises et les progrès enregistrés par la Commission de l'Union africaine, notamment l'élaboration d'un Plan d'action pour 2004- 2007 sur la mise en œuvre des déclarations ainsi que la sensibilisation et le suivi auprès des Etats membres au sujet de l'affectation de 10% du budget national à l'agriculture. En ce qui concerne ce dernier point, il a été noté que le nombre des Etats membres qui ont répondu aux questionnaires de la Commission n'était pas assez élevé. Toutefois, les réponses reçues d'environ huit Etats membres indiquent qu'ils font des efforts pour honorer leurs engagements. Afin de faciliter l'accès à l'information concernant l'engagement pris par les Etats membres, la Commissaire a demandé instamment aux Etats membres de faire preuve d'une plus grande coopération et d'envisager, entre autres, d'envoyer copies de leurs budgets annuels nationaux approuvés à la Commission de l'Union africaine, par l'intermédiaire de leur ambassade.

37. Le Conseil phytosanitaire inter-africain de l'UA (CPI), a déployé des efforts pour que les normes africaines phytosanitaires et en matière de Sécurité alimentaire soient conformes aux exigences internationales afin de relancer l'exportation des produits agricoles du continent.

38. La Commissaire a indiqué que des contacts ont été pris avec diverses institutions africaines en vue de promouvoir la coopération et d'identifier les centres d'excellence pour le développement des secteurs de l'agriculture et des ressources naturelles.

39. Elle a indiqué également que l'AMCOW a déjà lancé la facilité africaine pour l'eau abritée par la BAD. Des dispositions étaient en train d'être prises pour finaliser les instruments de gestion et d'administration de la Facilité. Des initiatives ont également été prises au niveau de la BAD, du NEPAD et de la Commission de l'UA en vue de faciliter la gestion conjointe des ressources en eau communes.

40. Au cours des débats, les délégations ont évoqué les contraintes à l'application des normes phytosanitaires et les obligations des Etats membres par rapport aux exigences de l'OMC en matière de normes sanitaire et phytosanitaire, qui constituent un des défis majeurs que le continent devra relever pour avoir accès aux marchés extérieurs pour les produits agricoles.

41. Il a été demandé au Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (CPI/UA) de renforcer ses efforts en créant un environnement propice à la surveillance phytosanitaire par le biais de campagnes pour la mise à jour de réglementations phytosanitaires qui soient conformes aux engagements internationaux. Le CPI/UA devrait également aider au renforcement des capacités sur le continent en ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce concernant les insectes nuisibles migrants, l'analyse des risques d'invasion par les insectes nuisibles, la gestion intégrée des insectes nuisibles et des cultures de même que la gestion et l'élimination totale des réserves de pesticides obsolètes.

42. La menace que les criquets pèlerins constituent pour la sécurité alimentaire a été relevée, avec un appel pressant lancé aux Etats membres pour qu'ils appuient les nombreux efforts actuellement déployés pour adopter une approche régionale dans la recherche de solutions puisque les insectes nuisibles migrants ignorent les frontières politiques et nationales. La mobilisation des ressources pour endiguer le fléau surtout dans la région au Sud du Sahel a été suggérée, compte tenu du fait que cette zone demeure le corridor principal des criquets entre le Sahara et les pays plus au Nord.

**c) Examen du rapport sur le PATTEC/UA -
Doc. EX.CL/157 (VI)**

43. Dans son rapport sur la mise en œuvre du PATTEC, la Commissaire chargée de l'Economie rurale et de l'Agriculture a évoqué les réalisations ci-après : la sensibilisation et la coordination de la campagne, la coopération multinationale, la mobilisation des ressources et la promotion des actions synergiques entre les Etats membres. Elle a indiqué que les efforts de mobilisation des ressources ont permis d'obtenir un prêt à des conditions de faveur de 67 millions de dollars EU et un don de 4,9 millions de dollars EU auprès de la BAD pour financer la mise en œuvre de propositions faites par six Etats membres, à savoir le Burkina Faso, l'Ethiopie, le Ghana, le Kenya, le Mali et l'Ouganda. Par ailleurs, l'OMS a accordé un appui au Programme à hauteur de 45.000 dollars EU pour les campagnes de sensibilisation et l'impression de documents d'information relatifs au projet PATTEC. Le Département d'Etat américain a également octroyé 250.000 dollars EU pour financer des études et développer des moyens pour l'éradication de la mouche tsé-tsé qui soient conformes aux meilleures pratiques environnementales. En conclusion, la Commissaire a lancé un appel à la cohésion, à la synergie et au sens des priorités ainsi qu'à l'engagement de tous les acteurs à mener à bien la guerre contre la trypanosomiase.

44. Le COREP a pris note du rapport et s'est félicité du travail effectué par la Commission dans les domaines de la sensibilisation, de la mobilisation de soutien et de la coordination des activités en vue de promouvoir la lutte de l'Afrique contre les maladies transmises par la mouche tsé-tsé. Tout en saluant l'assistance apportée par la BAD et d'autres partenaires de développement à l'appui des efforts de l'Afrique visant à éradiquer la trypanosomiase, le COREP a loué les efforts des pays africains qui ont entrepris des actions ou élaboré des plans visant à éradiquer la trypanosomiase ; il a invité tous les pays à renforcer leur engagement et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son soutien et sa collaboration à la Commission dans la mise en œuvre du PATTEC. Le COREP a demandé au Président de la Commission de continuer à rappeler aux Etats membres affectés, leurs obligations individuelles et collectives à mettre en œuvre les objectifs de l'Initiative PATTEC.

**(6) Examen du rapport sur les Critères d'octroi du Statut
d'observateur et d'un Système d'accréditation auprès de
l'Union africaine – Doc. EX.CL/161 (VI)**

45. Ce point a été présenté par le représentant de la Commission qui a rappelé que le document comporte trois sections : la section I portant sur l'octroi du statut d'observateur aux organisations non gouvernementales,

a été examinée et adoptée par le COREP et les experts lors d'une réunion tenue en juin 2004 ; la section II traitant de l'accréditation des organisations d'intégration régionales et des organisations internationales et la section III portant sur l'accréditation des Etats non africains, ont été examinées par le COREP à sa session précédant celle du Conseil en juillet 2004 et les observations faites alors ont été incorporées dans le texte. Il a déclaré que l'objectif des propositions concernant l'accréditation était de mettre en place un système de collaboration active avec les partenaires de développement, assorti du droit d'assister seulement aux séances publiques des réunions de l'UA. Enfin, il a informé le COREP que le Conseil exécutif avait demandé en juillet 2004 au COREP (Voir décision EX.CL/Dec.133(V)) de finaliser les textes et de les présenter au Conseil exécutif à la présente session.

46. Au cours des débats, les observations suivantes ont été faites :

- i) le document doit être renvoyé pour examen à une réunion du COREP et d'experts juridiques gouvernementaux ;
- ii) le document pouvait être recommandé au Conseil exécutif pour adoption étant donné que le COREP l'avait déjà examiné en juin dernier ;
- iii) des dispositions provisoires doivent être adoptées pour l'accréditation des pays non africains sur la base de la réciprocité en attendant l'examen final des critères ;
- iv) le COREP doit finaliser et examiner le document et le présenter au Conseil exécutif en juillet 2005 ;
- v) la participation des observateurs/invités aux séances à huis clos doit rester limitée.

47. A l'issue des débats, le COREP a décidé de mettre sur pied un sous-comité présidé par la Grande Jamahiriya arabe Libyenne et composé du Burundi, du Nigeria, du Sénégal, de la Tunisie, de l'Ouganda et de la Zambie pour examiner la question et permettre au COREP de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif.

48. Au cours des débats sur la question, les Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ont présenté une demande d'accréditation de la CAE, en tant que communauté économique régionale.

49. Il a été souligné que la demande ne pouvait pas être examinée au titre du point 5 de l'ordre du jour étant donné qu'elle nécessitait une

décision politique du Conseil et de la Conférence, conformément à la pratique d'admission des CER dans le passé

50. Le COREP a, par conséquent, recommandé que le Conseil exécutif examine la demande en tenant compte de la pratique passée pour l'accréditation des CER auprès de l'OUA/UA.

(7) Examen du rapport intérimaire sur l'ouverture de Bureaux régionaux dans les cinq régions géographiques – Doc. EX.CL/154 (VI)

51. La Commission a expliqué que, tel que précédemment indiqué au cours de l'adoption de l'ordre du jour, aucun document justifiant l'inscription de ce point à l'ordre du jour n'était disponible et il avait alors été demandé de le retirer de l'ordre du jour.

52. Le Commissaire en charge des Affaires économiques a néanmoins informé le COREP que des consultations internes avaient eu lieu et que d'autres consultations avec les CER et les Etats membres étaient prévues pour permettre à la Commission de faire rapport à la prochaine session du COREP.

53. Après un bref échange de vues, il a été décidé que le point sera examiné à la septième session ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2005.

(8) Examen des recommandations de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue – Doc. EX.CL/150 (VI)

54. Dans son exposé, la Commissaire en charge des Affaires sociales a fourni des informations sur les travaux de la réunion des experts et de celle des ministres. Elle a déclaré que les travaux de la Conférence ont essentiellement porté sur : le rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UA sur la lutte contre la drogue, le thème de la Conférence, « l'intégration de la lutte contre la drogue dans le développement socio-économique en Afrique et les divers sous-thèmes, la Vision, la Mission et le Plan stratégique de l'UA dans le contexte de la lutte contre la drogue et la prévention du crime et les systèmes d'information sur la drogue ».

55. En présentant le projet de Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale, la Commissaire a déclaré que le crime constitue une menace pour la sécurité, la stabilité et le développement socio-économique. Le 11^{ème} Congrès des Nations unies sur la prévention du crime et la justice pénale sera convoqué du 18 au

25 avril à Bangkok (Thaïlande) pour faire face à ce défi et élaborer une réaction à l'échelle mondiale. Dans le cadre de la préparation du Congrès, la réunion régionale africaine préparatoire s'est tenue en mars 2004 à Addis-Abéba pour examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès. La réunion avait décidé que l'Afrique devait élaborer une Position commune sur chacun des points de l'ordre du jour et demandé à l'Union africaine d'identifier et de coordonner les questions pertinentes pour l'Afrique et d'adopter une Position africaine commune pour présentation au 11^{ème} Congrès. Le projet de Position commune a été élaboré par la Commission et présenté à la réunion d'experts et à la Conférence ministérielle. La Commissaire a alors donné un aperçu général sur le projet de Position commune.

56. La Commissaire a expliqué que le document a été examiné en détail par la réunion des experts et la session ministérielle. Toutefois, le quorum n'ayant pas été atteint, les ministres n'ont pas pu adopter les documents approuvés et ont recommandé de les soumettre au Conseil exécutif pour examen et adoption, en particulier la Position commune proposée. La Commissaire a invité le COREP à examiner les trois documents (le rapport de la réunion des experts, le rapport de la réunion des ministres et la Position commune) et les a recommandés pour adoption par le Conseil exécutif.

57. Au cours des débats, les participants se sont félicités de la qualité du rapport. Ils ont souligné que les drogues sont un danger aussi grave que le terrorisme et la maladie en conséquence, il conviendrait de leur accorder l'attention voulue. Tout en notant le manque de quorum à la Conférence ministérielle de Maurice sur la lutte contre la drogue, les participants ont, à maintes reprises, déclaré que des efforts louables avaient été déployés pour préparer cet important document. Par ailleurs, l'importance que revêt la présentation d'une Position commune par l'Afrique au Congrès des Nations d'avril 2005, a été soulignée. L'accent a été également mis sur la nécessité de partager les meilleures pratiques et les facilités existant dans certains pays et d'apporter un soutien aux pays sortant de conflits. Il a été convenu que la Commission envisage la tenue d'une réunion de consultation en marge du Congrès des Nations unies pour impliquer les Etats membres qui n'ont pas pu participer aux réunions préparatoires.

58. A l'issue des débats, il a été pris note des réserves émises concernant le manque de quorum à la réunion ministérielle. Compte tenu de l'urgence de la question et de la qualité du travail déjà accompli, le COREP a approuvé les deux documents ainsi que la Position commune proposée pour adoption par le Conseil exécutif.

(9) Examen du rapport intérimaire sur les négociations en cours de l'OMC – Doc. EX.CL/151 (IV)

59. Dans son exposé, la Commissaire en charge du Commerce et de l'industrie a fait état du travail effectué à Genève par le Groupe africain de l'OMC après l'adoption de l'ensemble des résultats de juillet. A cet effet, elle a rappelé les deux réunions importantes, l'une tenue à Genève et l'autre à Tunis avec l'appui du gouvernement tunisien, de l'UA, de la CEA et d'autres partenaires en vue d'identifier les aspects techniques et analytiques de l'ensemble des résultats de juillet qui nécessitaient le renforcement des capacités des négociateurs pour la phase de l'élaboration des modalités avec la collaboration des institutions universitaires africaines de recherche et d'autres partenaires internationaux. Elle a souligné la nécessité pour l'Afrique d'adresser un fort message politique à la communauté internationale en vue de trouver une solution à l'initiative pour le coton qui touche plus de 10 millions de producteurs africains vivant en-dessous du seuil de pauvreté. Elle a également souligné la question du comportement inéquitable adopté par les pays occidentaux en ce qui concerne les subventions agricoles et la nécessité de mettre l'accent dans le message politique sur l'importance pour l'Afrique de réaliser les objectifs de sécurité alimentaire, de développement rural et de réduction de la pauvreté. En conclusion, elle a souligné la nécessité pour le Groupe africain de préserver la solidarité et l'unité avec le G90 en ce qui concerne les questions de fond au sein de l'OMC.

60. Le COREP a reconnu l'importance des négociations de l'OMC pour le développement socio-économique de l'Afrique et a souligné la nécessité de renforcer les capacités des Etats membres et des CER et d'assurer une meilleure coordination des efforts entre les groupes africains de New York, Genève, Bruxelles et la Commission africaine à Addis-Abeba. Il a approuvé la recommandation relative à une approche rapide pour le règlement de la question du coton tout en soulignant la nécessité d'adopter une position commune sur le coton, sur la base des résultats de la réunion qui s'est tenue récemment à Bamako. Il a été, en outre, demandé d'enrichir le document avec davantage d'informations sur les feuilles de route finalisées à Genève, la réaction des CER sur les questions ainsi qu'avec les résultats de la réunion de Bamako sur le coton. Il a insisté sur l'importance de faire des propositions concrètes sur la question du traitement spécial et différencié et sur la possibilité pour les pays africains d'avoir accès aux médicaments requis pour la santé publique, ce qui sera inclus dans les législations nationales, tel que décidé par le Conseil de l'OMC. Le COREP a également mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre la proposition concernant l'assistance aux producteurs de coton en ce qui concerne leurs exportations, et la création d'un fonds de compensation des pertes. A cet égard, le COREP

a également demandé que d'autres produits de base fassent partie de la liste des produits commercialisables devant être négociés à l'OMC.

61. S'agissant de la réunion devant être convoquée par le Gouvernement tunisien en 2005, le COREP a recommandé que la Commission de l'UA sensibilise les Etats membres de manière appropriée afin d'éviter tout manque de quorum. Il a également demandé la tenue d'une réunion sur les services pour examiner les préoccupations de l'Afrique dans le secteur. Il a recommandé qu'en plus des autres partenaires, l'expertise de la CEA soit exploitée en vue du renforcement des capacités. Le COREP a recommandé que la Commission de l'UA prenne les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la proposition d'envoyer un message politique fort à la communauté internationale pour accélérer les négociations sur la question du coton.

62. Enrichi par ces contributions, le document a été recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

(10) Examen du rapport intérimaire sur les négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) – Doc. EX.CL/152 (VI)

63. La Commissaire a rappelé les dispositions de l'Accord de Partenariat de Cotonou (APC) qui visent à faire des APE des instruments de promotion d'un développement rapide et durable, d'éradication de la pauvreté et d'intégration harmonieuse et progressive de l'Afrique dans l'économie mondiale. Elle a particulièrement cité l'Article 37.3 qui stipule le renforcement des capacités dans les secteurs public et privé au cours de la phase préparatoire par la mise en œuvre de mesures qui favorisent la compétitivité et soutiennent les initiatives d'intégration régionale, telles que l'assistance à l'ajustement et à la réforme budgétaires, le développement de l'infrastructure et la promotion de l'investissement. Elle a ajouté que la première phase des négociations n'a pas abouti à un accord formel et que tous les 48 pays africains des ACP ont déjà entamé la deuxième phase au sein de 4 groupements sans qu'aucun pays n'ait exprimé le désir de rester en dehors du processus. Elle a ensuite attiré l'attention du Comité sur les principales difficultés que rencontrent les pays africains dans les négociations tels que l'ont souligné les CERs lors de la première réunion du mécanisme de coordination entre l'UA et les CER. Il s'agit entre autres de :

- i) la configuration géographique des APE ;
- ii) la question de la compatibilité des règles de l'OMC et des APE ;

- iii) les relations réciproques entre l'UE et les ACP compte tenu de la différence entre leurs niveaux de développement ;
- iv) le déséquilibre dans le système commercial multilatéral actuel ;
- v) les procédures compliquées d'accès aux ressources du FED ; et
- vi) les ressources additionnelles nécessaires aux pays africains pour leur permettre de faire face aux coûts d'ajustements directs et indirects.

64. Elle a mis l'accent sur le fait qu'à, trois ans de l'entrée en vigueur des APE, les dispositions de l'Article 37.3 ne sont toujours pas mises en œuvre. A cet égard, elle a insisté sur la nécessité pour les CER de rester unies et proposé au Conseil de demander à l'UE de permettre à la Commission de l'UA, en tant qu'organisation d'intégration, d'avoir accès aux ressources du FED pour la mise en œuvre du programme du NEPAD.

65. Le COREP a exprimé sa préoccupation au sujet de la configuration géographique adoptée par les CER pour les négociations des APE qui ne coïncide pas avec la configuration des CER, telles qu'organisées au sein de l'UA. Le COREP a demandé à l'UA de renforcer les capacités pour la coordination des négociations des APE pour que l'Afrique s'exprime d'une seule voix bien que les APE divisent l'Afrique en CER/groupes de négociations et que les pays de l'Afrique du Nord font partie du processus de Barcelone.

66. S'agissant de la question des ressources, le COREP a souligné que les ressources de l'UE étaient classées sous forme de ressources programmables et non programmables et que l'UA n'étant pas partie à l'APC, elle n'était pas éligible dans le cadre de la première catégorie mais pourrait avoir accès aux ressources de la catégorie non programmable. En conclusion, le COREP a souligné la nécessité pour les pays africains de renforcer la capacité, non seulement pour l'accès au marché mais, par-dessus tout, pour faire face aux contraintes de l'offre afin qu'ils puissent tirer le meilleur profit des accords qu'ils pourraient conclure en 2007.

**(11) Examen du rapport sur la définition de la Diaspora africaine
– Doc. EX.CL/164 (VI)**

67. La Commission, dans sa présentation, a rappelé la décision du Conseil exécutif adoptée à Sun City (Afrique du Sud) au mois de mai 2003 (EX/CL/Dec. 6 (III), qui demandait, entre autres, à la Commission, d'élaborer un document cadre sur les relations avec la Diaspora. La Commission a indiqué qu'elle avait convoqué dans le cadre du lancement prochain de l'ECOSOCC, au cours du premier trimestre de 2005, un atelier dont elle présentait les conclusions à l'examen de la présente session.

68. Lors des débats, des Délégations ont fait observer que la définition contenait plusieurs éléments importants mais qu'elle comprenait pas la Diaspora moderne ni la nécessité d'un engagement ferme à la cause africaine. Par ailleurs, elle n'était pas formulée en des termes juridiques précis. De plus, les Etats membres auraient dû être plus activement impliqués dans le processus de sa formulation.

69. Le COREP a, par conséquent, recommandé que la définition soit soumise à l'attention des experts des Etats membres pour un examen plus approfondi. Il a été souligné que la date du lancement de l'ECOSOCC devait être déterminée par le Président de la Commission en consultation avec le Président de l'Union en tenant compte de la nécessité de définir clairement la Diaspora.

**(12) Examen du projet de Protocole sur les relations entre
l'Union africaine et les Communautés économiques
régionales (CER) – Doc. EX.CL/158 (VI)**

70. En présentant ce point, le Commissaire en charge des Affaires économiques a retracé l'historique du projet de Protocole et a fait un résumé de son contenu. Il a rappelé qu'avec l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'Union africaine, le précédent Protocole adopté en 1998, sous l'égide de l'OUA, devait, à la demande de la Conférence, être revu pour l'adapter aux nouvelles exigences. Le Commissaire a ensuite invité le COREP à examiner le projet de Protocole.

71. Au cours des débats qui ont suivi, les observations suivantes ont été formulées :

- i) Il convient de soumettre à nouveau la question à l'attention du COREP afin qu'il puisse faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif ;

- ii) Compte tenu du fait que les clauses et conditions du Protocole ont été approuvées par la Commission et les CER, elles pourraient être recommandées pour adoption par le Conseil exécutif ;
- iii) Même si le Protocole porte sur les relations entre la Commission et les CER, il n'en demeure pas moins vrai qu'il aura des incidences financières et autres pour les Etats membres ;
- iv) Compte tenu du fait que le Protocole sur les relations entre l'OUA et les CER est toujours en vigueur, le retard accusé dans l'adoption du nouveau Protocole n'affecterait pas énormément les relations déjà existantes entre la Commission et les CER.

72. A l'issue des débats, il a été recommandé que la question soit examinée de façon approfondie par le COREP et les Experts juristes des Etats membres avant d'être présentée à la septième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2005.

(13) Examen du rapport sur les critères pour abriter les organes de l'Union africaine – Doc. EX.CL/163 (VI)

73. Lors de la présentation du document, le représentant de la Commission a informé la réunion que le document a été examiné par la session du COREP qui a précédé celle du Conseil exécutif, qui a eu lieu en juillet 2004, et qui a formulé des commentaires et observations qui ont été insérés dans le texte. Le Conseil exécutif avait également demandé au COREP d'achever l'examen du texte au sein du sous-comité sur les accords de siège et d'accueil, dont la composition n'a pas encore été déterminée.

74. Au cours des débats qui ont suivi, les observations suivantes ont été formulées :

- i) la composition du sous-comité sur les accords de siège et d'accueil doit être soumise à la Commission et le sous-comité doit être opérationnel dès que possible ;
- ii) le COREP n'avait pu examiner l'ensemble du document ni en juillet 2004 ni à la présente session d'Abuja.

75. A l'issue des débats, il a été recommandé que la question soit examinée de façon approfondie par le COREP avant d'être présentée à la 7^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2005.

(14) Examen du rapport sur les résultats de la réunion intergouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur le terrorisme et la lancement du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme – Doc. EX.CL/146 (VI)

76. Le rapport a été introduit par le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité. Le Commissaire a indiqué que la réunion intergouvernementale de haut niveau a eu lieu à Alger du 13 au 14 octobre 2004. Quant au Centre d'Etudes et de Recherche sur le terrorisme, il a été formellement inauguré le 13 octobre 2004, en présence du chef de l'Etat algérien, ainsi que des représentants des Etats membres et des partenaires de l'UA.

77. La deuxième réunion intergouvernementale a souligné l'urgence que revêt l'opérationnalisation du Centre d'Alger. La réunion a, en outre, demandé au Président de la Commission d'entrer en contact avec les autorités algériennes compétentes pour qu'elles mettent à disposition un Directeur intérimaire pour le Centre, en attendant la décision des organes compétents de l'UA sur la structure et les modalités de fonctionnement du Centre. Enfin, la réunion a demandé au Président de la Commission de proposer une structure et un budget annuel pour le Centre et d'élaborer un document sur les modalités de son fonctionnement, pour examen et approbation par les organes compétents de l'UA.

78. En conclusion, le Commissaire a informé le COREP que, dans le cadre du suivi des recommandations de la réunion d'Alger, le Gouvernement algérien a procédé à la désignation d'un Directeur intérimaire, qui a été, par la suite, formellement nommé par le Président de la Commission. En outre, la Commission a préparé un projet de document sur les modalités de fonctionnement du Centre, qui est soumis à la présente session du Conseil exécutif, pour examen et approbation.

79. Toutes les délégations qui ont pris la parole dans le débat qui a suivi se sont félicités des résultats de la réunion d'Alger, ainsi que du lancement du Centre d'Etudes et de Recherche sur le terrorisme. En particulier, elles ont reconnu la nécessité de tout entreprendre pour assurer le fonctionnement opérationnel du Centre, dans les délais les plus brefs possibles.

80. A l'issue des discussions, et après avoir noté avec satisfaction les mesures déjà prises par la Commission dans le cadre du suivi des recommandations de la réunion intergouvernementale d'Alger, le COREP a :

- réitéré la nécessité d'une action effective de la part des Etats membres dans la lutte contre le terrorisme et, partant, l'urgence que revêt le fonctionnement opérationnel du Centre d'Etudes et de Recherche sur le terrorisme;
- apporté son appui aux recommandations contenues au paragraphe 18 du rapport sur les résultats de la deuxième réunion intergouvernementale [EX.CL/146 (VI)]. S'agissant en particulier de la structure et des modalités de fonctionnement du Centre, le COREP a demandé que le document y relatif [Annexe II au rapport EX.CL/146 (VI)] lui soit soumis dans les plus brefs délais possibles, pour examen;
- recommandé au Conseil exécutif d'entériner la Déclaration de la seconde réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique [Annexe I au rapport EX.CL/146 (VI)];
- décidé de recommander au Conseil exécutif la tenue d'une réunion des Etats parties à la Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme pour évaluer l'état de mise en œuvre de cet instrument.

**(15) Examen du document « Résultats et voie à suivre » :
Position commune africaine sur l'examen de la mise en œuvre de la décennie de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing (Beijing +10) – Doc. EX.CL/147 (VI)**

81. Le COREP a pris note du document et a convenu de le soumettre au Conseil exécutif pour examen et adoption.

(16) Examen du rapport sur l'institutionnalisation du Forum du secteur privé en Afrique – Doc. EX.CL/153 (VI)

82. Dans la présentation de son rapport, le Commissaire en charge des Affaires économiques, a expliqué pourquoi un tel Forum était nécessaire et a rappelé le rôle crucial que le Forum du secteur privé devrait jouer dans la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UA et du programme du NEPAD/UA ainsi que la procédure de mise en œuvre et de financement d'un tel Forum. Evoquant les recommandations faites par le premier Forum du secteur privé-UA, tenu le 27 juin 2004 à Addis-Abéba, il a mis l'accent sur les actions proposées ci-après :

- la nécessité d'institutionnaliser le Forum qui serait convoqué une fois par an à compter de février 2005, et de mandater la Commission de co-organiser le Forum avec le secteur privé et prévoir les crédits budgétaires nécessaires.
- la nécessité de reconnaître l'importance du Forum en tant qu'outil essentiel de liaison et de partenariat entre l'UA et le secteur privé en vue de la promotion du développement durable.

83. Au cours des débats qui ont suivi, le COREP s'est félicité de l'initiative prise et a réaffirmé l'importance du secteur privé dans les efforts de développement de l'Afrique. Le COREP a cependant souligné que le rôle de l'UA devrait simplement jouer un rôle de facilitateur et le secteur privé piloterait le processus. S'agissant de l'aspect financier, le COREP a estimé que le secteur privé devrait être en mesure de fournir les ressources nécessaires pour une telle activité, avec la collaboration de l'UA. En ce qui concerne la périodicité des réunions du Forum proposé, certaines délégations ont suggéré que les réunions se tiennent une fois tous les deux ans, en collaboration avec la CEA, la BAD, la Commission du Travail et des Affaires sociales ainsi que les Chambres de commerce et d'industrie.

84. A l'issue des débats, le COREP a recommandé le rapport tel qu'amendé soit soumis à l'examen par le Conseil exécutif en vue de l'adoption du principe de la création du Forum dans son principe.

(17) Examen du rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – Doc. EX.CL/148 (VI)

85. En présentant le rapport, la Commissaire en charge des affaires politiques a indiqué que les conflits en Afrique continuent de provoquer le déplacement massif des populations, ce qui est à l'origine des principales crises humanitaires. Elle a fait un bref exposé sur la situation des réfugiés dans les différentes régions de l'Afrique et a ensuite souligné un certain nombre d'activités entreprises par la Commission de l'UA, la Commission sur les réfugiés et d'autres partenaires pour améliorer la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique. Ces activités comprennent des visites sur le terrain dans les pays affectés pour évaluer la situation et les besoins en assistance financière. Elle a également rappelé les obstacles qui ont entravé le travail de la Commission tel qu'il ressort du rapport.

86. Dans son intervention, le Président de la Commission sur les réfugiés a souligné la nécessité d'une action plus concertée pour faire face à la situation des réfugiés des rapatriés et des personnes déplacées. A cette fin, il a fait un certain nombre de propositions pour améliorer la réaction de l'UA à la crise des réfugiés, notamment la nécessité de redynamiser le Comité de coordination de l'UA sur l'assistance et la protection des réfugiés et des personnes déplacées et la mise en place des mécanismes et des partenariats en collaboration avec les partenaires de l'UA et les diverses organisations humanitaires pour renforcer les capacités des Etats membres et des autres parties prenantes. Il a conclu en exprimant son engagement total à la promotion des droits des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ; il a rassuré la Commission de sa disponibilité à tout moment à améliorer la contribution et les interventions de l'UA dans toutes les activités concernant les réfugiés.

87. Pour sa part, l'ancien Président de la Commission sur les réfugiés a déploré la misère, les souffrances et la perte de dignité que les réfugiés et les personnes déplacées subissent et a recommandé que l'Afrique continue, même avec ses moyens limités, de prouver qu'elle se préoccupe de leur sort. Tout en se félicitant de certaines des interventions de la Commission de l'UA dans des zones telles que la région du Darfour, il a indiqué que les activités de la Commission concernant les réfugiés n'ont pas été efficacement facilitées par la Commission. A cet égard, il a cité à titre d'exemple le fait que, même si certaines recommandations spécifiques ont été adoptées par la Commission sur les réfugiés, elles n'ont pas été convenablement communiquées à tous les intéressés.

88. Au cours des débats sur la question, des délégations ont souligné l'importance de trouver une solution aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et ont mis l'accent sur la nécessité pour la Commission de l'UA de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA sur les réfugiés ainsi qu'avec des agences humanitaires. Les propositions suivantes ont été faites :

- v) Organiser en 2006 une Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;
- vi) Entreprendre périodiquement des missions d'évaluation sur le terrain dans les pays affectés par des crises humanitaires ;
- vii) Examiner le problème de la lassitude des donateurs et lancer une campagne de mobilisation des ressources pour résoudre les problèmes d'ordre humanitaire ;

- viii) Renforcer le Système d'Alerte précoce au niveau du Centre de gestion des conflits ;
- ix) Harmoniser les données informatiques sur les réfugiés.

89. Pour terminer, le COREP a pris note du rapport et recommandé son examen par le Conseil.

(18) Examen du rapport sur l'état des Traités de l'OUA/UA – Doc. EX.CL/159 (VI)

90. En présentant ce point, le Représentant de la Commission a rappelé qu'il s'agit d'un point qui est régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil exécutif, à la demande du Conseil des Ministres de l'OUA, tenu en 1997. Il a indiqué que l'objectif du rapport était de rappeler aux Etats membres l'existence des Traités adoptés sous l'égide de l'OUA/Union africaine et la nécessité de signer et de ratifier ces traités ou d'y adhérer, le plus tôt possible. Il a ajouté que le rapport reflète la situation au 22 décembre 2004.

91. Au cours des débats qui ont suivi, les observations ci-après ont été formulées :

- (i) Les délégations du Mali et du Niger ont attiré l'attention de la réunion sur le fait que les pays qu'ils représentent ont ratifié certains des Traités après décembre 2004 ;
- (ii) Une délégation a souligné la nécessité d'élaborer des modalités permettant d'assurer la concordance des textes dans les différentes langues ;
- (iii) Les Etats membres devraient accorder la priorité au processus de signature, de ratification ou d'adhésion aux Traités de l'OUA/Union africaine.

(19) Examen des amendements proposés aux Règlements intérieurs du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence et les Statuts de la Commission – Doc. EX.CL/160 (VI)

92. Le Comité a pris note du fait que les documents lui ont été soumis par la Commission en juillet 2004 mais n'ont pas été examinés dans le détail pour des contraintes budgétaires. Il a également fait remarquer que l'examen des amendements proposés demanderait beaucoup de

temps et l'implication des experts juridiques gouvernementaux. En conséquence, il a recommandé que la question soit examinée par le COREP et les experts juridiques et finalisée pour soumission à la 7^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, prévue pour juillet 2005.

POINT III: POINTS PROPOSES PAR LES ETATS MEMBRES

- (1) Rapport sur le Sommet Asie-Afrique à Bandung, avril 2005 – Doc. EX.CL/165 (VI) Add.1**
(Point proposé par la République d’Afrique du Sud)

- (2) Proposition de l’Egypte pour abriter la quatrième Conférence ministérielle du Forum de coopération Chine-Afrique en 2009 - Doc. EX.CL/165 (VI) Add.2**
(Point proposé par la République arabe d’Egypte)

- (3) Elaboration d’une politique africaine pour la fourniture du matériel pour les opérations du maintien de la paix en Afrique - Doc. EX.CL/165 (VI) Add.3**
(Point proposé par la République fédérale du Nigeria)

93. Le COREP a pris note des points 1 et 2 sans discussion. Au cours de la présentation du point 3, par la délégation du Nigeria, une motion d'ordre a été demandée pour rappeler que conformément au Règlement intérieur en vigueur, les points proposés par les Etats membres devaient être soumis au Conseil exécutif.

POINT IV. EXAMEN DU PROJET D’ORDRE DU JOUR DE LA 6^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

94. Le COREP a examiné le projet d'ordre du jour du Conseil exécutif et l'a recommandé, avec quelques amendements, pour examen par le Conseil.

POINT V. QUESTIONS DIVERSES

95. Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

POINT VI. ADOPTION DU RAPPORT DU COREP

Rapport du Sous Comité sur les Critères d'octroi des statut d'observateur et d'un système d'accréditation auprès de l'Union africaine

96. Au cours de l'adoption du rapport, le sous comité du COREP qui a été mis sur pied pour examiner le point II (6) a informé les participants qu'il n'avait pas tenu de réunion formelle mais avait engagé des consultations et adopté la recommandation suivante sur les dispositions provisoires : « en attendant l'adoption des critères d'octroi du statut d'observateur et d'un système d'accréditation auprès de l'UA, l'accréditation auprès de l'Union africaine pourrait être accordée aux Etats non africains sur la base de la réciprocité, de leur partenariat et de leur contribution à la réalisation des objectifs de l'Union ».

97. Au cours des débats, les observations suivantes ont été formulées :

- i) la référence aux Etats non africains devrait être changée en Etats membres de l'UE. Toutefois, d'autres délégations ont estimé que la proposition, si elle était acceptée, serait discriminatoire ;
- ii) au lieu d'élaborer des dispositions provisoires qui risquent de poser des difficultés quant à leur mise en œuvre, il vaudrait mieux renvoyer l'examen de la question par le COREP après la présente session ;
- iii) la proposition, telle qu'elle est soumise, ne posait pas de problème.

98. A l'issue des débats, le COREP a recommandé que les dispositions provisoires ne soient pas acceptées mais soient plutôt renvoyées avec le reste du document au COREP pour un examen approfondi.

99. Par la suite, le COREP a adopté son rapport tel qu'amendé et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

POINT VII CLOTURE

100. Le Président du COREP a exprimé ses remerciements à toutes les délégations pour leur coopération et leur contribution qui ont assuré le succès des travaux. Il a ensuite déclaré la réunion close.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2005

Report of the Ninth Ordinary Session of the Permanent Representatives' Committee

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4505>

Downloaded from African Union Common Repository